



Racisme et discrimination raciale

Qu'est-ce que le racisme ?

« Il n'existe pas de définition consensuelle du mot « racisme » et la plupart des analystes sont mécontents de celles qu'en proposent les dictionnaires. » (V. De Rudder, « Racisme », in Laacher Smain, *Dictionnaire de l'immigration en France*).

Le terme « racisme » renvoie à **la reconnaissance de l'existence de différentes races humaines entre lesquelles s'opérerait une hiérarchie.**

Le racisme engendre des comportements allant de l'hostilité à la sympathie envers certains groupes d'individus, désignés comme races en fonction de certains critères (couleur de peau, caractères phénotypiques, origine ethnique, nationalité, culture, religion, etc.) numériquement illimités, étant donné **qu'il n'existe pas de définition précise de la notion de « race ».**

Le racisme peut se traduire de différentes manières, par :

- **L'idéologie** qui est de l'ordre de la pensée.
- **l'acte** qui ne se définit pas de la même manière en fonction du champ sociologique, juridique, psycho-sociologique... La « discrimination raciste » est considérée comme du « racisme en acte ».

Quels recours en cas de racisme ?

Les pratiques racistes sont condamnées par la loi Pléven du 1^{er} juillet 1972 et la loi Gayssot du 13 juillet 1990, relatives à la lutte contre le racisme, qui sont intégrées à la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et au Code Pénal.

Infraction (délit)	Texte	Peine
Injure « raciale » publique et non publique	L'article 33 alinéa 3 de la loi de 1881 et l'article R.624-4 du code pénal	Publique : 6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende Non-publique : 750 € d'amende
Diffamation « raciale »	L'article 32 alinéa 2 et de la loi de 1881 et l'article R.624-3 du code pénal	Publique : 1 an de prison et 45 000 € d'amende Non-publique : jusqu'à 750 € d'amende.
Provocation « raciale »	L'article 24 alinéa 8 de la loi de 1881	1 an de prison et 45 000 € d'amende
Violences à caractère raciste	L'article 132-76 du code pénal	Jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende



Plan d'action **Lutte contre les discriminations à l'emploi** **Paris 19e**

En revanche, tout ce qui est de l'ordre de la pensée raciste et du préjugé raciste ne peuvent pas être condamnés tant qu'ils ne sont pas mis en acte.

Qu'est-ce que la discrimination raciale ?

« L'auteur-e d'une discrimination peut être poursuivi dès lors qu'il a pris une décision discriminatoire envers une personne en raison de l'idée qu'il/elle s'est faite de son appartenance à une race, même lorsque cette appartenance n'est que supposée » (Le Défenseur des droits).

Infraction, peine encourue

La discrimination raciale est encadrée juridiquement par la loi du 16 novembre 2001 selon laquelle il y a discrimination quand une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable sur le fondement d'un critère illégitime dans un domaine prohibé. L'appartenance réelle ou supposée à une race fait partie de ces critères.

Une discrimination raciale est un **acte**, à savoir une **différence de traitement** mais attention : les propos ou les injures raciales ne sont pas des actes selon la loi. Ils sont de l'ordre de l'infraction raciste explicitée plus haut.

La discrimination raciale est condamnée dans quatre domaines : le **logement, l'emploi, les biens et services** (publics et privés) et **l'éducation** et peut mener à des peines allant jusqu'à **45 000 € d'amende et 3 ans de prison** (5 ans si elle est commise dans un lieu accueillant du public).

Dans la loi, une discrimination raciale n'est pas forcément raciste mais elle peut le devenir : le caractère raciste du délit de discrimination est considéré comme circonstance aggravante dans le jugement de cette infraction (loi Lellouche du 3 février 2003).